# SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 JANVIER 2018

**Assemblée**
M. Helson, Bourgmestre, Président
MM. Lottin, Chintinne, Mathieu, Mmes Delhez et Morue-Pierart, Echevin(e)s
MM. Lasseaux, Genard, Halloy et ~~Hennin~~, Mme Diez-Burlet, M. Lechat, Mmes Scieur et Flament, MM. Pauly, M. Helson et ~~Hubert~~, Mme Barthélemy-De Muynck, MM. Gysels, Massaux et Rasic Conseiller(e)s
M. Paquet, Président du Conseil de l'Action Sociale
M. Mathieu Bolle, Directeur Général

Toutes les décisions ci-après ont été prises à l'unanimité des membres présents, excepté pour le point 15, pour lequel M. le Conseiller Quentin Massaux, parent à un degré prohibé avec une des personnes concernées, quitte la séance.

Le Conseil Communal,

**1. Décisions de la séance du 22 décembre 2017 - Approbation - Décision**
Approuve les décisions de la séance du 22 décembre 2018.

**2. Espace Culture (phase III) - IGRETEC - Accès par le biais du parking de la S.A. Match - Convention - Approbation**
Vu la mission confiée à l'Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques (IGRETEC) d'aménager une salle polyvalente et des bureaux destinés à la Maison des jeunes dans le cadre de la phase III des travaux relatifs à l'Espace Culture;
Vu que, dans sa mission, IGRETEC est également mandaté pour aménager les extérieurs;
Considérant que, dans ce cadre, il est prévu de construire une passerelle le long du bâtiment pour permettre l'accès via le parking appartenant à la S.A. Match;
Que l'accès piéton sera aménagé et sécurisé, également sur la zone concernant le recouvrement du ruisseau ;
Qu'un accord concernant ce droit de passage est donné par la S.A. Match;
Que cet accord est formalisé par le biais d'une convention à titre précaire figurant en annexe de la présente délibération;
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver la convention à titre précaire telle que figurant en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

**3. Communication d'une décision de l'autorité de tutelle (modification budgétaire 2017 N°2) - Information**
Vu l'article 4, al. 2, du nouveau Règlement général de la comptabilité communale;
Prend connaissance du courrier daté du 07 décembre 2017, de Madame DEBUE, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, concluant à la légalité de la délibération du Conseil communal, en date du 31 octobre 2017, relative à l'adoption de la seconde modification budgétaire 2017 à l'ordinaire et à l'extraordinaire.

**4. Hanzinelle - Saint-Christophe - Vente d'un terrain à bâtir- Avis de principe**
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant que la commune possède un terrain à viabiliser, entre la rue St-Christophe et la rue Fayt, à Hanzinelle;
Considérant que cette parcelle a une surface de 1, 2 ha et pourrait accueillir une douzaine de lots, à condition de créer une voirie et de supporter en termes de coût et de timing la réalisation d'un permis d'urbanisation;
Considérant que ce travail peut être réalisé par un promoteur;
Considérant que la vente de ces terrains pourrait rapporter à la commune une somme substantielle à évaluer;
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver le projet de vente des terrains précités.
Article 2 :
De faire évaluer précisément la valeur de ce bien.
Article 3 :
De confier la vente des terrains à Maître DE LOVINFOSSE, notaire.

**5. Saint-Aubin - Rues Saint-Antoine et Saint-Fiacre - Vente d'un terrain à batir - Avis de principe**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant que la commune possède un terrain, à l'angle des deux rues Saint-Antoine et Saint-Fiacre, à Saint-Aubin;
Considérant que la surface peut être aisément divisée en deux, pour obtenir deux terrains à bâtir intéressants;
Considérant que la vente de ces terrains pourrait rapporter à la commune une somme substantielle à évaluer;
Considérant que le Collège a confié le dossier à un géomètre, afin de tirer le meilleur parti de ce terrain; qu' il propose une division en deux, à même de valoriser au mieux la surface;
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver le projet de vente des terrains précités, en suivant les recommandations du géomètre (version 2 du plan annexé faisant partie intégrante de la présente délibération).
Article 2 :
De faire évaluer précisément la valeur de ce bien.
Article 3 :
De confier la vente des terrains à Maître de Lovinfosse, notaire.

**6. PCDR - Maison rurale polyvalente à Florennes - Convention - Réalisation – Approbation**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le Décret du 11 avril 2014, relatif au développement rural;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014, portant exécution du décret du 11 avril 2014, relatif au développement rural;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 septembre 2013, approuvant le Programme Communal de Développement Rural de Florennes;
Vu la décision du Conseil communal du 23 janvier 2015, de solliciter une convention-faisabilité, pour la fiche projet 1.2 intitulée "Transformation de la salle St-Pierre, à Florennes, en Maison Rurale";
Vu la convention-faisabilité, conclue en date du 30 novembre 2015, entre la Région wallonne et la Commune de Florennes;
Considérant que le montant total des travaux est estimé à 1.982.804,25 €;
Considérant que la subvention de la Région wallonne sera de 1.033.777,12 €;
Considérant que la part communale s'élève donc à 748.902,12 € (inclus 15.125,00 € pour l'équipement culturel);
Considérant que la part non subventionnée par la Région wallonne et non couverte par la commune, concernant l'équipement culturel, est estimée à 200.125,00 €;
Considérant que la provision est fixée à 5% du montant total de la subvention, soit 47.067 €;
Ainsi délibéré en séance publique;
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver les modalités de la convention-réalisation 2018, pour la construction d'une Maison rurale polyvalente, à Florennes.
Article 2 :
D'approuver le budget estimé des travaux, ainsi que la part communale, telle que décrite dans la convention.
Article 3 :
De transmettre la présente à l'Administration régionale, pour approbation par le Ministre de la Ruralité.
Article 4 :
De présenter ladite convention lors de la prochaine séance du Conseil communal, pour approbation.

**7. Acquisition de deux machines à désherber pour le service des cimetières - Approbation des conditions**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant que les communes wallonnes avaient cinq ans, à partir de 2014, pour abandonner progressivement l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans leurs espaces publics ;
Considérant qu'en 2019, ça en sera fini des pesticides dans les voiries, les allées, les cimetières, les sentiers, etc ;
Considérant qu'il est dès lors nécessaire d'acquérir du matériel mécanique permettant principalement l'entretien des allées des différents cimetières de l'entité de Florennes ;
Vu la décision de principe du Collège communal du 15 janvier 2018, approuvant le marché "Acquisition de deux machines à désherber pour le service des cimetières", dont le montant initial estimé s'élève à 22.000,00 € TVAC ;
Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° 1.776.1 pour ce marché ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.181,82 € hors TVA ou 22.000,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie, Boulevard du Nord, 8, à 5000 (Namur);
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2018, article 878/744-51 (n°projet 20180009) et sera financé au moyen de fonds propres ;
Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;
Sur proposition du Collège communal;
Ainsi délibéré en séance publique;
A l'unanimité des membres présents**;**

DECIDE :

Sous réserve de l'approbation du budget 2018 par l'autorité de tutelle :

Article 1er :

D'approuver la description technique N° 1.776.1 et le montant estimé du marché "Acquisition de deux machines à désherber pour le service des cimetières", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 18.181,82 € hors TVA ou 22.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 :

De solliciter une subvention pour ce marché, auprès de l'autorité subsidiante, le Service Public de Wallonie, Boulevard du Nord, 8, à 5000 (Namur).

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2018, article 878/744-51 (n°projet 20180009)

**8. Acquisition de livres pour la bibliothèque communale de Florennes - Années 2018-2019 - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir des livres pour la bibliothèque communale de Florennes, pour les années 2018 – 2019 ;
Considérant le cahier des charges N° 1.852.11 relatif au marché "Acquisition de livres pour la bibliothèque communale de Florennes - Années 2018 -2019" établi par le Service Travaux ;
Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Littérature adultes), estimé à 4.049,59 € hors TVA ou 4.900,00 €, TVA comprise;
* Lot 2 (Classifiés adultes), estimé à 4.049,59 € hors TVA ou 4.900,00 €, TVA comprise;
* Lot 3 (Littérature jeunesse), estimé à 4.049,59 € hors TVA ou 4.900,00 €, TVA comprise;
* Lot 4 (Classifiés jeunesse), estimé à 4.049,59 € hors TVA ou 4.900,00 €, TVA comprise;
* Lot 5 (BD), estimé à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, TVA comprise;
* Lot 6 (Livres d'occasion), estimé à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, TVA comprise;
* Lot 7 (Salle de lecture), estimé à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, TVA comprise ;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 23.636,38 € hors TVA ou 28.600,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;
Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits aux budgets ordinaires de 2018 et 2019 article 767/124-02 et seront financés au moyen de fonds propres ;
Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 09/01/2018, et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
Sur proposition du Collège communal;
Ainsi délibéré en séance publique;
A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Sous réserve de l'approbation des budgets 2018 et 2019 par l'autorité de tutelle
Article 1er :
D'approuver le cahier des charges N° 1.852.11 et le montant estimé du marché "Acquisition de livres pour la bibliothèque communale de Florennes - Années 2018 -2019", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 23.636,38 € hors TVA ou 28.600,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2 :
De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 :
De financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits aux budgets ordinaires de 2018 et 2019 article 767/124-02.

**9. Modification du statut pécuniaire - Ajout de la circulaire 3, relative aux frais de transport**

Considérant que sa décision du 01/12/2017 devait faire l'objet d'un avis d'initiative du Directeur Financier;
Considérant que l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité, alors que l'objet de cette délibération avait un impact financier, bien qu'inférieur à 22.000,- euros;
Attendu que cette délibération n'a pas été approuvée par la tutelle pour ce motif d'avis;
RETIRE sa délibération du 01/12/2017;
Vu la décision du Conseil Communal du 01/07/2009, adhérant au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale tel que décrit dans la circulaire du 09/04/2009;
Vu la circulaire du 02/04/2009, concernant la convention sectorielle 2005-2006 - Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire, précisant notamment que l'adhésion au Pacte inclura l'adoption de manière indissociable de l'ensemble de différentes mesures expliquées dans 11 circulaires;
Vu la circulaire n°3 du 02/04/2009, concernant les frais de transport;
Considérant qu'il y a lieu de modifier les textes du statut pécuniaire, afin d'y intégrer les circulaires, suite à notre adhésion au Pacte;

Prend connaissance, en annexe, du chapitre IV section 8, sur les indemnités de frais de parcours de notre statut actuel;
Vu le PV de la réunion du Comité particulier de Négociation et de Concertation de Base du 24/10/2017;
Vu le PV de la réunion de concertation Commune/CPAS du 24/10/2017;
Vu l'avis du Directeur Financier, conformément à l'article L1124-40, & 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 04/01/2018, et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 :
D'intégrer la circulaire 3 via le texte proposé en annexe dans le statut pécuniaire, sans aucune modification.
Article 2 :
De transmettre le dossier à la tutelle.

**10. Plan de Cohésion Sociale - Projet de motion Mobilesem**

Attendu que Monsieur DI ANTONIO, Ministre de la mobilité, a pris la décision de ne plus subventionner les centrales de mobilité locales au profit de la création d'une centrale régionale, à partir de janvier 2018;
Considérant que cette annonce est catastrophique pour l'ASBL Mobilesem, et qu'elle la met réellement en difficulté;
Considérant que, conscient qu'il faille faire évoluer les outils favorisant la mobilité, Monsieur le Ministre fait fi des différentes études qui démontrent l'importance des centrales locales;
Considérant qu'une centrale régionale ne pourra jamais répondre aussi efficacement que le dispositif actuellement en place;
Considérant que nos petites communes rurales risquent encore fort de payer "les pots cassés";
Attendu que, suite à une première interpellation, Monsieur le Ministre a décidé de prolonger le subventionnement de Mobilesem pour 6 mois;
Attendu qu'en accord avec l'Assemblé Générale, le conseil d'administration de Mobilesem a décidé de réagir;
Attendu qu'il propose aux communes le vote d'une motion en conseil communal;
Considérant que celles-ci souhaitent témoigner de leur soutien et de leur conviction quant à l'importance des centrales locales;
Vu le texte de la motion en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;
Ainsi délibéré en séance publique;
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
De marquer son accord quant au projet de motion présenté par l'ASBL Mobilesem.

M. le Conseiller Stéphane LASSEAUX souligne l'important travail de Mobilesem en tant que relais et antenne locale.
Il souligne également l'expertise de Mobilesem, notamment au niveau des TEC et le travail accompli dans le programme Essaimage et donc, il soutient pleinement la motion présentée.

**Interpellations**

- M. LASSEAUX fait allusion au dossier sur la raréfaction des médecins. Il demande si le Collège a bien sollicité l'appel lancé par le Ministre Collin.
  M. le Bourgmestre répond que le dossier de candidature a bien été envoyé dans les délais et que la procédure suit son cours.
- M. l'Echevin LOTTIN signale que la campagne Be Wapp est programmée pour fin mars. Il invite les membres du Conseil qui le souhaitent à former l'une ou l'autre équipe et de se faire connaître, le cas échéant, auprès de la gestionnaire, afin de synchroniser les actions.
- M. l'Echevin CHINTINNE souligne l'avis défavorable du Conseil communal de Mettet sur le projet de Rocade, à l'instar de la motion passée lors du précédent Conseil communal (avis négatif de notre commune). Il tiendra le Conseil informé de la suite de ce dossier.

**Le huis-clos est prononcé à 19H37**

La séance se termine à 19H40.

Par le Conseil Communal:

Le Directeur Général,

**Mathieu BOLLE**

Le Bourgmestre,

**Pierre HELSON**